



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY  
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION  
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



6<sup>ème</sup> Réunion des Correspondants du  
Centre Régional Méditerranéen pour  
l'Intervention d'Urgence contre la  
Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.21/8  
4 février 2003

Original: Français

Malte, 12-15 février 2003

Point 8 de l'Ordre du Jour

**ENSEIGNEMENTS À TIRER DE L'ACCIDENT DU PRESTIGE POUR LA MÉDITERRANÉE  
ET INITIATIVES À PRENDRE EN VUE DE LA 13<sup>ème</sup> RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES  
À LA CONVENTION DE BARCELONE:  
PROPOSITION D'UNE RÉUNION D'EXPERTS NATIONAUX**

**Note par le Secrétariat du PAM**

1. Comme l'accident de l'Erika (1999), le naufrage du Prestige donne à réfléchir sur les risques d'accident maritime qui pèsent sur la Mer Méditerranée, sur la pollution chronique d'origine maritime ainsi que sur la pertinence des mesures déjà adoptées pour prévenir ou faire face aux accidents et réduire la pollution dite « opérationnelle ».
2. Le Protocole de Malte adopté par une Conférence diplomatique en janvier 2002 a pris en considération les progrès de la législation internationale ainsi que la politique de sécurité maritime de l'Union européenne telle qu'elle s'est développée dans les paquets Erika I et Erika II.
3. Aujourd'hui, il est prioritaire de ratifier ce protocole (ce que seule la Principauté de Monaco a accompli à ce jour); six ratifications sont nécessaires à l'entrée en vigueur de ce protocole.
4. Il convient également de préparer au sein du PAM une stratégie pour la mise en oeuvre de ce protocole; la réunion des Points focaux du REMPEC comporte un point à ce sujet à son ordre du jour. Cette stratégie devra fixer des objectifs et des délais précis de mise en oeuvre.
5. Dans ce contexte, il importe de s'interroger sur les moyens aptes dans le cadre de la législation en vigueur au niveau international, européen ou national à renforcer la prévention et la lutte contre les accidents et la pollution volontaire.
6. A cet effet, le Secrétariat du PAM propose qu'une réunion d'experts nationaux se tienne au mois de juin 2003 avec l'objectif principal d'examiner le projet de stratégie mentionné ci-dessus tel qu'il a été préparé par le Secrétariat; une telle réunion a été récemment suggérée par la Commission RAMOGE.
7. En outre, en vue de renforcer les mesures de prévention, de les mener dans un esprit de coopération au niveau régional ou sub-régional et en ayant à l'esprit la nécessité d'éviter de créer des régimes de prévention multiples dans la Mer Méditerranée, la réunion devrait aborder un ensemble de sujets qui pourraient venir enrichir le cas échéant la stratégie et qui pourraient être les suivants :
  - i) valoriser l'utilisation par les Etats côtiers des possibilités qu'ils tiennent du droit international en vue de mener des actions de prévention ou de réprimer la pollution volontaire;

- ii) identifier les possibilités actuelles de renforcer le contrôle des navires et de leur conformité aux normes; examiner en particulier l'accès des navires sous normes à la Méditerranée. Le cas échéant, renforcer l'action dans ce domaine en fonction des conditions juridiques applicables en prenant en compte des expériences existantes ;
- iii) présentation de l'initiative franco-espagnole tendant à éloigner les navires potentiellement dangereux; incidence et applicabilité en Méditerranée;
- iv) présentation des régimes de répression et de sanction actuellement applicables en cas de pollution volontaire et perspectives d'une coopération méditerranéenne dans ce domaine;
- v) incidence en Méditerranée de la mesure européenne visant à restreindre le transport de fioul lourd dans des pétroliers à simple coque; extension possible à la Méditerranée;
- vi) présentation de l'initiative française d'établir une « zone de protection écologique » au-delà des eaux territoriales en vue de contrôler les rejets volontaires dans le milieu marin; extension possible d'une telle initiative et questions en jeu;
- vii) intensification de la coopération méditerranéenne dans les aspects opérationnels y compris l'échange d'information sur les navires et les cargaisons transportées et leur suivi;
- viii) développement de stratégies spécifiques au niveau sub-régional (ex.: Adriatique).

**Il appartient à la réunion des Points focaux du REMPEC de donner son avis:**

- a) sur la liste des points additionnels ci-dessus qui pourraient être soumis à la réunion d'experts;
- b) sur toute autre question qu'ils souhaiteraient inscrire à l'ordre du jour de la réunion.

Il appartiendra au Bureau des Parties Contractantes de se prononcer sur l'ordre du jour final de cette réunion dont les résultats seront soumis à la 13<sup>ème</sup> réunion des Parties Contractantes (Catane, novembre 2003) en vue d'adopter la stratégie et, le cas échéant, un ensemble de recommandations complémentaires relatives à la prévention de la pollution d'origine maritime et à la lutte contre celle-ci.